Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260416-D202629-DE

Mairie de TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 avril 2026 à dix-huit heures minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).
Date convocation : 10 avril 2026
Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 22 **Votants** : 22
Étaient présents : CREACH Gilles, Maire de Taulé.

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine (absente pour cette délibération arrivée : 18h26), DANIÉLOU Céline, HORELLOU Denis, POCHARD Frédéric, SALAUN Benoît

Les conseillers : LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, CHEVALLIER Carine, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, PERROT Arnaud

Absents excusés : KERSCAVEN François donne pouvoir à CREACH Gilles, BLONS Béatrice donne pouvoir à MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane donne pouvoir à GOARNISSON Aude
Absents :
A été élu secrétaire de séance : Denis LEMEUNIER

DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AU CONSEIL ET AUX COMMISSIONS

Monsieur Le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ». Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront ainsi recevoir les convocations aux réunions du conseil et aux commissions et leurs pièces jointes par voie électronique.

Vote : Unanimité

Le Maire
Gilles CREACH

MAIRIE DE TAULÉ
FINISTÈRE